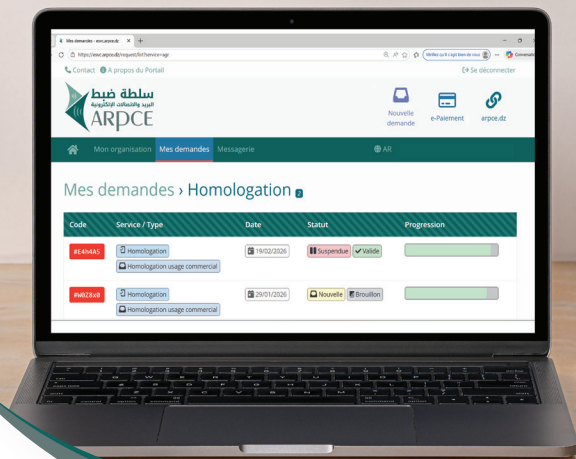




► Tarification

- ❖ **Dossier administratif:** 17 500 DA, en hors taxes, acquitter au moment du dépôt de la demande d'homologation.
- ❖ **Dossier technique:** 150 000 DA, en hors taxes, acquitter au moment du retrait du certificat de conformité.

► Echantillon

- ❖ Le demandeur est tenu de déposer un échantillon de l'équipement de communications électroniques, dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours ouvrables, à compter de la date de l'introduction de la demande, sauf pour les équipements faisant objet d'importation ;
- ❖ L'échantillon doit être en parfait état de marche, exigé pour les essais et les mesures ;
- ❖ L'échantillon doit être restitué au demandeur, à l'issue des essais et mesures, contre une décharge de remise ;
- ❖ L'échantillon doit contenir un étiquetage selon les exigences prévues par la réglementation en vigueur ;
- ❖ Lorsque l'échantillon, objet de la demande, ne peut être déplacé, les essais et les mesures sur l'équipement, objet de la demande d'homologation, sont effectués sur site dans un délai n'excédant pas dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de l'introduction de la demande.

► Demande d'information sur l'homologation

Les demandeurs peuvent s'informer sur la soumission ou non des équipements de communications électroniques à l'homologation via internet, à travers la plate-forme des services électroniques (e-services) au lien : <https://esvc.arpce.dz/>

► Le dossier de demande d'information se compose de:

- ❖ Une Demande d'information adressée au directeur général de l'autorité de régulation ;
- ❖ la liste des équipements concernés ;
- ❖ Une fiche technique des équipements objets de la demande ;

Il est également possible de consulter la liste des équipements non soumis à l'homologation via le site web de l'autorité de régulation.

01, شارع قدور رحيم حسين داي - 16005 - الجزائر
01, Rue Kaddour Rahim - Hussein Dey - 16005 - Alger - Algérie

الهاتف : +213 (0) 23 77 16 64 / +213 (0) 23 77 16 67
الفاكس : +213 (0) 23 77 25 73
البريد الإلكتروني : info@arpce.dz

www.arpce.dz



L'homologation

des équipements de communications électroniques

- Guide des procédures -



» L'homologation et les équipements soumis à l'homologation

L'homologation est la vérification de la conformité des caractéristiques techniques d'un équipement de communications électroniques par rapport aux normes et spécifications qui lui sont applicables, prévues par les articles 9 et 10 du décret exécutif n° 26-97 du 31 Janvier 2026, fixant les conditions et les modalités d'homologation des équipements de communications électroniques.

Les équipements soumis à l'homologation de l'Autorité de Régulation de Poste et de Communications Électroniques sont les équipements terminaux et les installations radioélectriques destinés à être connectés à un réseau de communication électroniques ouvert au public.

» Cadre juridique

- ✓ **L'article 143** de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques.
- ✓ **Le décret exécutif n°26-97** du 31 janvier 2026, fixant les conditions et les modalités d'homologation des équipements de communications électroniques.
- ✓ **L'arrêté n° 011** du 08 mars 2026, fixant les frais de traitement des dossiers d'homologation des équipements de communications électroniques.

» Les procédures à suivre

» L'introduction de la demande d'homologation

La demande d'homologation des équipements de communications électroniques est introduite via la plate-forme de services électroniques (e-services): <https://esvc.arpce.dz/>

La demande est accompagnée de deux dossiers :

» Dossier administratif

- ✓ Une pièce d'identité officielle pour les personnes physiques ;
- ✓ Un extrait du registre du commerce pour les commerçants ;
- ✓ Les statuts pour les personnes morales n'exerçant pas une activité commerciale ;
- ✓ Un justificatif de paiement des frais de traitement du dossier administratif ;
- ✓ L'engagement pour le prélèvement d'échantillon aux fins d'homologation, renseigné par le demandeur, le cas échéant.

» Dossier technique

- ✓ Les fiches techniques de l'équipement de communications électroniques, objet de la demande ;
- ✓ La procédure et / ou moyens de mise en marche en laboratoire de l'équipement de communications électroniques, si nécessaire ;



- ✓ La déclaration de conformité de l'équipement de communications électroniques aux normes reconnues, délivrée par le fabricant ou par son mandataire dûment habilité ;
- ✓ La déclaration du pays de fabrication délivrée par le fabricant ou par toute autre personne dûment mandaté par le fabricant ;
- ✓ Les rapports de tests, en format électronique, fournis par un laboratoire accrédité, permettant d'affirmer la conformité de l'équipement de communications électroniques objet de la demande par rapport aux normes, mentionnées dans la déclaration de conformité fournie par le demandeur ;
- ✓ Une accréditation attestée par un document délivré par l'organisme d'accréditation du pays du laboratoire de test ;
- ✓ Le certificat TAC (Type Allocation Code) fourni par l'association du système mondiale des communications mobiles (GSMA) pour tout équipement de communications électroniques contenant une fonctionnalité d'accès cellulaire mobile.

